



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté portant approbation du plan de prévention
des risques littoraux de la Côte de Jade

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de La Légion d'honneur

N° 2019/BPEF/020

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-7 et R562-1 à R562-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et L152-7 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels littoraux sur le territoire des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant prorogation du délai d'établissement du plan de prévention des risques littoraux (PPRL de la Côte de Jade) sur le territoire des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/BPEF/185 du 24 septembre 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques littoraux de la Côte de Jade ;
- VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet de P.P.R.L de la Côte de Jade du 18 décembre 2018 ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Brevin-les-Pins du 03 septembre 2018 ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Chef du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Préfailles du 07 septembre 2018 ;

VU l'avis de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz du 20 septembre 2018 ;

VU l'avis de la communauté de communes Sud Estuaire du 20 septembre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional des Pays de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable du conseil départemental de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire

VU les pièces constitutives du PPRL jointes au présent arrêté listées en annexe ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Côte de Jade tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRL concerne les communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles;

Article 2 – Ce PPRL comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement avec des cartes annexes ;
- Un zonage réglementaire composé d'un plan d'assemblage et de 3 cartes au format A1 couvrant l'ensemble du périmètre du PPRL.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles;
- de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- de la communauté de de communes Sud Estuaire
- de la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Article 3 – En application de l'article L562-4 du code de l'environnement, le PPRL de la Côte de Jade approuvé vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo-Pays de Retz;
- Monsieur le président de la communauté de communes Sud Estuaire
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et de la communauté de communes Sud Estuaire pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Ouest France.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles les présidents de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la communauté de communes Sud Estuaire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 12 FEV. 2019



Le PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Annexe : liste des pièces jointes à l'arrêté d'approbation du PPRL de la Côte de Jade

Note de présentation

Zonage réglementaire

- schéma d'assemblage
- commune de Saint-Brevin les Pins
- commune de Saint-Michel-Chef-Chef
- communes de La Plaine-sur-Mer et Préfailles

Règlement

Cartes annexes au règlement :

Carte des cotes de référence Xynthia + 20 cm

- schéma d'assemblage
- commune de Saint-Brevin les Pins
- commune de Saint-Michel-Chef-Chef
- communes de La Plaine-sur-Mer et Préfailles

Carte des cotes de référence Xynthia + 60 cm

- schéma d'assemblage
- commune de Saint-Brevin les Pins
- commune de Saint-Michel-Chef-Chef
- communes de La Plaine-sur-Mer et Préfailles

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du 12 FEV. 2019
NANTES, le 12 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Serge BOULANGER

